

Arrêté n° 093098
Institution d'un sens prioritaire sur la
RD 53 au Pont du Pouget au PR 7+350

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3^{ème} partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 6 juin 1977,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n°09-2836 du 1^{er} octobre 2009 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

Considérant que l'étroitesse de la chaussée sur le **Pont du Pouget situé sur la RD 53**, rend difficile et dangereux le croisement de deux véhicules,

Sur proposition de Monsieur le Chef du Service Sécurité et Information des Usagers,

ARRETE

Article 1

Les véhicules circulant sur la RD 53 dans le sens Fournels → La Fage Montivernoux devront laisser la priorité aux véhicules venant en sens inverse au PR 7+350,

Article 2

Les panneaux C18 et B15 seront mis en place par les services de l'Unité Technique du Conseil Général de Saint Chély-Aumont,

Article 3

Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables après publication du présent arrêté et mise en place de la signalisation règlementaire correspondante.

Article 4

- Monsieur le directeur des routes, transports et bâtiments,
- Monsieur le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère,
- Monsieur le Maire de la commune de La Fage Montivernoux,
- Monsieur le chef de l'UTCG de Saint Chély-Aumont,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mende, le 03 NOV. 2009

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur des Routes, Transports et**

Bâtiments

Patrice BOUZILLARD